



**Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent**  
**Greffe**

**- AVIS PUBLIC -**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 45 amendant le règlement numéro 40  
concernant le régime complémentaire de retraite des  
employés cadres de la Régie intermunicipale de police  
Richelieu-Saint-Laurent**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, Greffière-adjointe de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, que ce Règlement numéro 45 amendant le règlement numéro 40 a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent tenue le 26 avril 2023 à 16:30 heures, au 1578, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.

Ce Règlement numéro 45 a comme objet d'ajouter l'article 2.4 afin de lier les régimes de retraite des policiers syndiqués et des cadres de la Régie.

**PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE** ce règlement entre en vigueur à compter de la présente parution.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement numéro 45, au bureau de la soussignée situé au 1578, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie du lundi au vendredi de 8h00 heures à 16h15 heures ou encore en ligne au [www.police-rsl.qc.ca](http://www.police-rsl.qc.ca) sous la section « **Principaux règlements et politiques** ».

DONNÉ à Sainte-Julie, ce 27 avril 2023.

(s) Marie-Claude Veilleux

MARIE-CLAUDE VEILLEUX  
Greffière-adjointe et responsable des archives